



Département de l'Aveyron
République française
17 Rue Aristide Briand - CS 53 531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 50
Présents physiquement : 36
Conseillers ayant donné procuration : 11
Conseillers excusés non représentés : 3

Votes Pour : 45
Vote Contre : 0
Abstentions : 2

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mai à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'Hôtel de Rodez agglomération, salle de l'Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 7 mai 2025.

Conseillers présents : 36

Valérie ABADIE-ROQUES, Céline ALAUZET, Isabelle BAILLET-SUDRE, Marion BERARDI, Dominique BEC, Alain BESSIERE, Martine BEZOMBES, Jean-François BOUGES, Nathalie CALMELS, Florence CAYLA, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Jacques DOUZIECH, Mathilde FAUX, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Mathieu GINESTET, Dominique GOMBERT, Elisabeth GUIANCE, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Laurence PAGES TOUZE, Alain PICASSO, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Christian TEYSSEBRE, Florence VARSİ, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration : 11

| | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| Monique BULTELE-HERMENT | à | Christian TEYSSEBRE |
| Fabienne CASTAGNOS | à | Martine BEZOMBES |
| Guy CATALA | à | Alain BESSIERE |
| Martine CENSI | à | Dominique GOMBERT |
| Gulistan DINCEL | à | Jacques DOUZIECH |
| Joseph DONORE | à | Serge JULIEN |
| Danièle KAYA-VAUR | à | Elisabeth GUIANCE |
| Christian MAZUC | à | Jean-Philippe KEROSLIAN |
| Jacques MONTOYA | à | Nathalie CALMELS |
| Pascal PRINGAULT | à | Sylvie LOPEZ |
| Marie-Noëlle TAUZIN | à | Dominique BEC |

Conseillers excusés non représentés : 3

Didier BOUCHET, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT.

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

**250513-078-DL – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
BILAN DE LA CONCERTATION
ARRET DE LA REVISION N°6**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-17, L.153-33, R.153-3 à R.153-6 et R.153-11 à R.153-12 ;*

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 MAI 2025

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2021 prescrivant la révision n°6 du PLUi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 8 février 2022 définissant les modalités de collaboration entre Rodez agglomération et ses communes membres ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 20 janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 12 novembre 2024 sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le bilan de la concertation publique en annexe 1 à la présente délibération ;

Vu les pièces du projet de révision 6 du PLUi en annexe 2 ;

Considérant ce qui suit :

Rodez agglomération a engagé la révision n° 6 de son PLUi pour l'inscrire plus fortement dans la transition écologique et énergétique. L'enjeu est également d'intégrer au cœur des politiques d'urbanisme les thématiques de la santé environnementale, de l'encadrement du développement économique et commercial, des mobilités, de la gestion de l'espace et de la densité, de la protection et de la restauration de la biodiversité, des paysages et du patrimoine. A noter également que cette révision intègre le secteur de Balsac qui, jusqu'à présent, dispose de son propre PLU communal.

Cette révision est également en lien avec les obligations de la loi Climat et Résilience qui impose notamment un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 à l'échelle nationale, ainsi qu'une réduction de moitié de la consommation d'espace pour 2031.

Par ailleurs, le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Rodez a été arrêté par la Préfète en avril 2021, induisant une mise en révision du PLUi. Sur ce point, et en application de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme, le PLUi exclura la partie du territoire couverte par le PSMV, une fois ce dernier approuvé.

Le projet de PSMV a été arrêté au Conseil d'agglomération du 1^{er} avril 2025 et sera soumis à enquête publique après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

Les objectifs de la révision n° 6, tels que définis le 14 décembre 2021, sont les suivants :

- La préservation de la biodiversité et de l'environnement, notamment :
 - par la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur quelques secteurs pour faciliter la prise en compte de la nature lors de la mise en place de politiques locales et sensibiliser le public ;
 - par le renforcement de la trame verte et bleue existante du PLUi et sa création sur le secteur de Balsac et le rajout d'une trame noire sur des secteurs sous pression.
- L'amélioration de la qualité urbaine, le paysage et le patrimoine grâce à la création de nouveaux outils qui permettront d'orienter sur l'insertion, l'implantation, l'architecture, ou encore les matériaux à utiliser en fonction des différentes entités paysagères du territoire.
- Le développement des énergies renouvelables, pour favoriser sa part dans la consommation d'énergie totale de Rodez agglomération.
- L'organisation des mobilités grâce à de nouveaux outils en faveur du développement des circulations douces et des solutions alternatives à l'usage de la voiture.
- L'encadrement des développements commerciaux, de la publicité et des enseignes, pour améliorer la qualité du cadre de vie et la préservation des commerces de centralité.
- L'analyse des consommations d'espaces et la réduction de l'artificialisation des sols, afin de préserver les surfaces agricoles et naturelles.

Des études thématiques ont été réalisées afin de nourrir la révision n° 6 du PLUi, et ont porté sur :

- L'environnement avec l'Atlas de la biodiversité intercommunale, qui a renforcé les connaissances sur les espèces présentes sur le territoire. Le croisement des données de l'Atlas ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale a permis notamment de renforcer les trames vertes et bleues du PLUi. De même, les données de la Région Occitanie ont conduit à l'ajout d'une trame noire. Une attention particulière a été portée sur l'intégration des enjeux de l'eau grâce au travail coordonné avec le Bassin Versant Tarn Aveyron.
- L'agriculture, grâce à un diagnostic étayé sur l'évolution des exploitations, du foncier et des productions agricoles.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 MAI 2025

- Les paysages, grâce à un diagnostic qui a défini des sous unités paysagères avec ses enjeux associés.
- Le commerce, par l'étude sur l'équipement commercial du territoire visant à établir les besoins et enjeux en termes de développement commercial.
- Les mobilités, par la prise en compte de documents stratégiques existants : le schéma des mobilités actives, le Plan Global de Déplacement, l'inventaire des parcs de stationnement.
- Les consommations d'espace passées et à venir grâce aux fichiers fonciers, à l'étude de densification urbaine et de vacance.
- L'évolution démographique et les grandes tendances du territoire notamment grâce aux éléments issus du diagnostic du PLUi.

Les conclusions de ces différentes études préalables ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire et de bâtir les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en matière d'aménagement du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affichant le projet politique s'articule autour de 4 axes :

1. Changer de modèle de développement pour un territoire sobre, résilient et à faible impact écologique ;
2. Piloter un développement économique diversifié, innovant et durable pour conforter l'attractivité du territoire ;
3. Inscrire les mobilités comme supports de connexion, de sobriété et de qualité de vie avec la décarbonation des déplacements sur le territoire ;
4. Aménager un territoire accueillant où il fait bon vivre.
5. Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil d'agglomération le 12 novembre 2024 et au sein des conseils municipaux des communes membres entre le 5 décembre et le 19 décembre 2024.

Les pièces réglementaires du PLUi à travers le règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi, comportent les traductions du PADD afin de permettre sa mise en œuvre. Aussi, de nouvelles notions sur la protection de l'environnement et des paysages, du commerce de proximité et de centralité ou encore sur les mobilités et la qualité urbaine ont été intégrés.

A titre d'illustration, des orientations d'aménagement et de programmation thématiques sur les mobilités, le paysage et la trame verte, bleue et noire ont été instaurées. Elles visent à couvrir l'ensemble du territoire intercommunal et appliquer des principes communs, tout en soulignant les spécificités propres à des grands ensembles cohérents dépassant les limites administratives.

Le projet de PLUi prend aussi en compte les objectifs de « Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 » issus de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, en réduisant de plus de 27 % la surface des zones à urbaniser et en rendant près de 55 hectares aux zones agricole et naturelle. A noter que la révision n° 5 du PLUi approuvé en 2017, et donc relativement récente à l'échelle de temps d'un PLUi, avait déjà fermé 50 % de zones à urbaniser, traduisant ainsi l'inscription de Rodez agglomération dans une trajectoire globale de sobriété foncière.

L'ensemble des pièces composant le projet soumis à arrêt est joint en annexe 2 : pièces administratives, diagnostic, PADD, rapport de présentation, règlement, OAP, étude dérogatoire à l'article L 111-6 du code de l'urbanisme dit « Amendement Dupont », zonage, et annexes (*prévues aux articles R 151-51 à R 151-53 du code de l'urbanisme*).

Bilan de la concertation publique : cf. annexe 1

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme la révision du plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 MAI 2025

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil de Communauté qui prévoyait :

Pour l'information du public tout au long de la procédure et aux étapes clés de l'élaboration du PLUi, des communications consultables via :

- le Site internet de Rodez agglomération : www.rodezagglo.fr ;
- la Newsletter de Rodez agglomération proposée sur le site internet et à laquelle les citoyens sont invités à s'inscrire ;
- le Magazine de Rodez agglomération et/ou par voie de presse.

Pour la participation du public :

- une ou plusieurs réunion(s) publique(s) présentant le projet et où le public pourra s'exprimer ;
- la mise à disposition d'un support permettant de recueillir les observations du public, lors de l'achèvement des pièces constitutives du PLUi à l'Hôtel d'agglomération ;
- la possibilité d'écrire par courrier adressé à M. le Président de Rodez agglomération.

Le bilan de la concertation est détaillé en annexe 1.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté sera soumis aux personnes publiques associées (PPA) qui disposeront d'un délai de trois mois pour formuler un avis sur ce projet, sachant que l'autorité compétente en matière d'organisation de la Mobilité et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que des Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) est Rodez agglomération.

Il est spécifié que le projet de PLUi arrêté ne nécessite pas d'étude de discontinuité au titre de la loi Montagne, ne réduit pas la zone N, mais au contraire la renforce, et crée des outils supplémentaires pour la protection des paysages. Ainsi, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'est pas requis.

Le dossier de PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération, complété de l'avis des PPA, fera l'objet d'une enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme. Enfin, la conférence des Maires sera réunie avant d'être soumis au conseil de communauté pour approbation.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 MAI 2025

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 29 avril 2025, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

- **Votants : 47**
- **Abstentions : 2 (Jean-Michel COSSON, Mathilde FAUX)**
- **Pour : 45**
- **dresse le bilan de la concertation publique tel que présenté et annexé à la présente délibération ;**
- **arrête le projet de révision n° 6 du Plan local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **soumet pour avis le projet de PLUi arrêté d'une part aux communes membres de Rodez agglomération et d'autre part aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président et la Secrétaire de séance,
Signée par M. Christian TEYSSERE
Signée par Mme Marion BERARDI
Publiée par voie électronique
le 16 mai 2025
Dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-BILAN DE LA
CONCERTATION-ARRET DE LA REVISION N°6

Date de décision: 13/05/2025

Date de réception de l'accusé 16/05/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 250513078DL

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20250513-250513078DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 250513-078-DL - PLUi - arrêt révision 6.pdf (
99_DE-012-241200187-20250513-250513078DL-DE-1-1_1.pdf)